



Le Directeur

Délégation de signature

Vu l'article R. 712-14 du Code monétaire et financier,

Vu la décision du Directeur Général du 2 décembre 2013,

Vu la délégation de signature donnée par Madame Marie-Anne Poussin-Delmas à Monsieur Philippe La Cognata le 3 avril 2017,

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier GREBERT**, responsable de l'Inspection Générale, à l'effet de signer au nom du Directeur général dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager l'IEOM pour un montant inférieur ou égal à 25 000 (vingt cinq mille) euros.

Fait à Paris, le 4 avril 2017

Philippe La Cognata